



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 01 juin 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 01 juin 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 22 mai 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 ^e Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,

Etaient excusés :

Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès de la Direction Générale

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 18 mai 2015

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Parcelle ZM 162 - Rue Charles Pathé - POLE CAPTEUR AUTOMATISME - Acquisition
Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges**

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 décembre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été destinataire d'une proposition de cession du Pôle Capteur Automatismes, cadastré ZM 162 sis rue Charles Pathé à Bourges d'une superficie de 5000 m², par la Ville de Bourges.

Deux bâtiments de 1060 m² et 66 m² (shob) sont présents sur le site. Ces bâtiments constituent une structure de recherche et de transfert de technologie dans le domaine des capteurs et de l'automatisme.

Ces bâtiments sont occupés par l'Université d'Orléans dans le cadre d'une convention de mise à disposition depuis 2001, convention arrivée aujourd'hui à son terme.

Au vu des transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus notamment en matière de développement économique mais aussi d'enseignement supérieur depuis la construction de ce bâtiment, la Ville de Bourges a proposé la vente dudit bien, pour un montant de 100 000 € HT, à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Cette cession permettrait à la communauté d'Agglomération de Bourges Plus d'assurer dans le cadre des compétences transférées la continuité et le développement de l'activité développée sur le site.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il convient de constater que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115, du budget principal de 2015.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1. d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, du bien appartenant à la Ville de Bourges, situé rue Charles Pathé, cadastré ZM 162, au prix de 100 000€ HT ;
2. de laisser les frais d'acte à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
3. de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires ;
5. de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Demande de subvention vidéoprotection - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que, dans le cadre sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite se doter d'un système de vidéo protection au bénéfice de ses différents sites. Cette opération ayant pour objectif de répondre aux problématiques de sécurité dans les zones d'activités économiques et différents sites de l'agglomération de Bourges.

De manière opérationnelle, il est prévu la mise en place de caméras de vidéo protection sur les zones d'activités de Beaulieu, Lahitolle ainsi que sur les deux passerelles de la gare de Bourges.

Considérant que l'installation de ce système peut s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets en matière de vidéo protection lancé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2015 et être financé à hauteur maximum de 40 % de son montant HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Extension du système de vidéo protection des zones d'activités de Bourges Plus et passerelles de la gare de Bourges	150 951 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) A hauteur maximum de 40 %	60 380 €
		BOURGES PLUS	90 571 €
TOTAL	150 951 €	TOTAL	150 951 €

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre du système de vidéo protection sur les sites précités de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal 2015, chapitre 13, article 1311 opérations 16 et 23, et l'inscription aux dépenses chapitres - opérations 16 et 23, article 2315,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Abris bus avenue De Lattre de Tassigny - Cession à AggloBus à titre gratuit

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que Bourges Plus a procédé en 2011 à la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny à Bourges.

Cette opération comportait la réalisation de quais de bus et l'installation de deux abris bus. Si l'installation de ces abris bus a été financée par Bourges Plus, la gestion de ces équipements est restée de la compétence d'AggloBus.

Le Syndicat a fait part de son souhait de pouvoir disposer de ces abris bus dans un souci d'optimisation de la gestion du parc par son délégataire, ce qui permet de pouvoir les déplacer, pour les transférer, les réparer.

Il est ainsi proposé de céder gratuitement ces deux abris bus à AggloBus, étant précisé que leur valeur totale à l'actif représente 6 679,73 € TTC, et qu'ils ont bénéficié de subventions tant par le Syndicat AggloBus lui-même, que par la Région Centre et l'ANRU pour le complément.

La présente cession sera constatée aux chapitres 040 et 042 du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Convention spéciale de déversement des eaux usées du futur établissement MONIN, situé Parc d'Activités Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que Bourges Plus a reçu une demande de déversement, dans les infrastructures d'assainissement de la collectivité, de l'établissement MONIN situé Place des Marronniers pour leur future usine de production du Parc d'Activités Voie Romaine.

La nouvelle usine sera amenée à remplacer celle de la Place des Marronniers.

La caractérisation des effluents prise en compte dans la convention est celle des effluents de l'usine de la Place des Marronniers ; en effet, la production reste identique, seuls les volumes de fabrication seront, selon les prévisions, en augmentation dans un horizon de 5 années.

L'autosurveillance renforcée des effluents est maintenue de façon similaire à l'usine de la Place des Marronniers avec en plus le contrôle continu de la température et du pH.

Un plan des réseaux sera transmis ultérieurement par la société et annexé à la convention.

Cette convention est proposée pour une durée de deux ans, durée permettant de caractériser l'effluent et d'adapter par la suite son contenu aux caractéristiques particulières de l'effluent.


La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 2 juin 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC